

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► RÉUNION DU MOIS D'AVRIL

- Le compte de l'année 2013 est arrêté définitivement et transmis à l'administration communale avant le 10 avril ;
- Les élections annuelles sont effectuées (voir détails dans « Église de Tournai » du mois de mars 2014).

► LES BUDGETS 2014

Dans le dernier numéro, une fiche verte d'information a été insérée à l'intention des fabriciens. Elle met en évidence des incohérences dans le traitement des budgets 2014. Nous avons conseillé aux fabriques qui s'estiment fortement lésées de contacter le SPW de Mons pour demander une rapide rectification de leur budget à l'amiable. Si aucun accord rapide ne peut être obtenu, elles doivent introduire un recours auprès du Ministre Furlan dans un délai de 30 jours (Procédure à éviter si cela est possible).

Droit de réponse du service des fabriques

1. Dans les notifications du Collège du Conseil Provincial du Hainaut, le SPW de Mons fait référence à l'article du service des fabriques paru en juin 2013, indiquant « *les limitations de crédits dans le budget 2014 afin de respecter une certaine rigueur budgétaire imposée aux différentes entreprises publiques et privées* ». Il est à noter que l'article précisait « *des dépassements nécessaires sont autorisés mais ils doivent être motivés* »
2. Depuis de nombreuses années les fabriciens et les groupements de fabriques d'églises savent que la consigne des 2% d'augmentation par an est applicable sur l'ensemble des dépenses ordinaires du budget, mais pas article par article. De plus les groupements de fabriques négocient avec les communes une enveloppe d'environ 2% d'augmentation, pour l'ensemble des fabriques de leur entité, comme le suggère M. le Ministre Furlan dans son projet d'opération pilote.

► Fabriques d'église

► LE PROJET D'OPÉRATION PILOTE DU MINISTRE FURLAN

Les communes ont reçu récemment les consignes du Ministre Furlan pour « *le projet d'opération pilote d'une convention pluriannuelle entre les communes et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte* » qu'il souhaite mettre en place prochainement.

Ce projet reprend de nombreux principes de fonctionnement des groupements de fabriques qui existent dans le diocèse de Tournai depuis plusieurs années. Nous constatons des collaborations fructueuses entre les groupements et les communes.

Les administrations communales seront invitées par le Ministre à contacter les fabriques d'église de leur entité, pour négocier une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans.

Les fabriques peuvent y adhérer sur base volontaire.

Cette convention pluriannuelle a pour objectifs de :

1. Créer et modaliser un espace de dialogue entre l'autorité et le ou les établissements (fabriques d'église) ;
2. Modaliser l'intervention financière de l'autorité dans la gestion du temporel des cultes, dans le but de planification administrative et financière et d'optimisation des recettes et des dépenses de l'autorité liées au temporel des cultes ;
3. Créer des synergies administratives entre l'autorité et les établissements (fabriques d'église).

Les textes définitifs de ce projet vous seront communiqués prochainement.

Nous sommes favorables à la mise en place de tels lieux d'échange.

Les fabriques d'église intéressées doivent obligatoirement solliciter l'accord de l'Évêché avant de s'engager. Le service des fabriques d'église souhaite superviser le fonctionnement de ces opérations pilote afin d'éviter que des fabriques qui n'ont pas l'expérience des groupements de fabriques ou qui n'ont pas les ressources nécessaires, ne s'engagent sans accompagnement.

► **ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES DANS NOS ÉGLISES**

L'Évêché de Tournai approuve l'organisation de manifestations artistiques et culturelles dans les églises de son diocèse. L'utilisation d'une église doit être néanmoins encadrée et respectueuse du lieu.

La décision et la responsabilité appartiennent au curé. La fabrique d'église se chargera de traiter administrativement les demandes et de coordonner les mesures pratiques à prendre.

Nous mettons en garde les fabriques d'église qui mettent leur église à disposition sans avoir conclu une convention écrite avec les organisateurs. Elles doivent impérativement se couvrir contre un éventuel sinistre, des dégâts ou un accident (un modèle de convention est disponible sur demande au service des fabriques ou sur le site du SAGEP). Quelques règles pratiques doivent être prises en compte :

- Toute demande doit être faite par écrit et l'accord se fera par une convention écrite ;
- L'aspect technique (sonorisation, capacité de l'installation électrique...) ne doit pas être négligé ;
- Les assurances méritent une grande attention tant du point de vue de la fabrique d'église que des organisateurs (incendie, accidents, responsabilité civile...). Des arguments du genre « *il n'arrive jamais rien* » ne méritent pas qu'on s'y arrête. L'organisateur doit couvrir sa responsabilité civile ;
- Il en est de même de toutes dépenses occasionnées par la tenue de la manifestation (personnel, chauffage, électricité, entretien). Si un droit d'entrée est demandé par l'organisateur, les dépenses doivent être compensées par une recette déclarée dans les budgets et comptes (sauf pour certains concerts organisés au profit d'œuvres caritatives) ;
- La cotisation SABAM de 33,00€ payée par la fabrique d'église ne couvre que les célébrations liées au culte et aux activités de la paroisse. L'organisateur d'une manifestation doit fournir à la fabrique d'église la preuve qu'il a effectué les démarches légales auprès de la SABAM.